






Informations de base	
<p><b>2005/0136(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006</p> <p>Modification Décision 2004/465/EC 2003/0281(CNS)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		CASACA Paulo (PSE)	30/08/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2702	2005-12-20	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0328 	Résumé
08/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2005	Vote en commission		Résumé
25/11/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0339/2005	

14/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Décision du Parlement	T6-0515/2005	Résumé
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
20/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
05/01/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0136(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2004/465/EC <a href="#">2003/0281(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/29784

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0339/2005</a>	25/11/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0515/2005</a>	15/12/2005	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2005)0328</a> 	20/07/2005	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2006)0053</a>	12/01/2006		
Document de suivi	<a href="#">COM(2009)0213</a> 	07/05/2009		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006

2005/0136(CNS) - 15/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paulo **CASACA** (PSE, PT), le Parlement européen approuve la proposition sous réserve d'amendements visant à :

- préciser que les programmes annuels pour l'année 2006 sont soumis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision ;
- supprimer de la proposition les dispositions qui portent sur les dépenses internes de la Commission consacrées à des études ou à son Centre commun de recherche ;
- définir un ensemble de critères objectifs qui devront orienter les décisions de la Commission européenne si les crédits disponibles s'avèrent insuffisants pour financer la totalité des participations requises pour les programmes annuels présentés par les États membres. Selon les députés, il importe de tenir compte des lacunes des systèmes de contrôle existants, de la dimension des zones économiques exclusives et du nombre de pêcheurs soumis au contrôle ;
- proposer que le taux de participation financière de la Communauté soit relevé (plafond de 75% au lieu des 50% prévus) pour un type d'actions déterminé: acquisition et modernisation de navires et d'aéronefs à des fins d'inspection et de surveillance des activités de pêche par les autorités compétentes des États membres ;
- prévoir que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, d'ici le 31 décembre 2006, un rapport intermédiaire sur l'application de la décision.

## Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006

2005/0136(CNS) - 20/07/2005 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : proroger d'un an la décision 2004/465/CE du Conseil concernant une participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTENU** : la Communauté fournit un soutien financier aux États membres au titre des activités de contrôle de la pêche depuis 1991. L'analyse des résultats de ce régime montre que le soutien financier communautaire aux États membres a eu un effet très bénéfique sur leurs systèmes d'inspection.

La décision 2004/465/CE vient à échéance le 31.12.2005. Le nouveau cadre financier relatif à la pêche (couvrant la période 2007-2013) n'entrera pas en vigueur avant 2007. Il est donc proposé de proroger le régime financier actuel d'un an afin d'assurer la continuité du soutien communautaire des dépenses programmées par les États membres en matière de contrôle des activités de pêche jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime financier et afin d'encourager les investissements des États membres dans le domaine, en tenant compte également des besoins de l'Agence communautaire de contrôle des pêches.

Les priorités et les actions éligibles au soutien financier communautaire demeurent inchangées, tandis que les délais accordés aux États membres pour rendre compte des progrès accomplis ont été modifiés en conséquence. Deux nouvelles actions admises au bénéfice du soutien communautaire ont cependant été ajoutées, vu la nécessité de renforcer le niveau d'assistance technique aux services de la Commission. Une attention particulière sera accordée aux besoins des États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** :

Ligne budgétaire : 11.07.02 : contributions financières aux États membres au titre des dépenses en matière de contrôle des activités de pêche ;

Durée de l'action : 2006.

**Montant de référence** : 35 mios EUR en crédits d'engagement.

Crédits de paiements : 3 mios EUR en 2006 ; 7 mios EUR en 2007 ; 14 mios EUR en 2008 ; 11 mios EUR en 2009;

Détail des ressources concernant l'Objectif opérationnel 1:

- Action 1 : technologie informatique et réseaux : 6 mios EUR ;
- Action 2 : contrôle à distance : 2,5 mios EUR ;
- Action 3 : projets pilotes nouvelles technologies : 1 mio EUR ;
- Action 4 : formation et programmes d'échanges : 2,5 mios EUR.
- Action 5 : inspection, projets pilotes: 2 mios EUR ;
- Action 6 : évaluation des dépenses publiques : 2 mios EUR.
- Action 7 : séminaires et médias : 1 mio EUR ;
- Action 8 : acquisition et modernisation d'équipements de surveillance : 15 mios EUR ;
- Action 9 : arrangements administratifs avec le CCR : 2 mios EUR
- Action 10 : études à l'initiative de la Commission : 1 mio EUR.

Dépenses administratives non incluses dans le montant de référence : 1,727 mios EUR jusqu'en 2009 (ressources humaines : 1,512 mios EUR, soit 0,378 mios EUR annuels ; autres coûts administratifs : 0,215 mios EUR ; 0,055 mios EUR en 2006) ;

Coût total indicatif de l'intervention : 36,727 mios EUR.

## **Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006**

2005/0136(CNS) - 21/12/2005 - Acte final

**OBJECTIF** : proroger jusqu'au 31 décembre 2006 la décision 2004/465/CE concernant une participation financière de l'UE aux programmes de contrôle de la pêche des États membres

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2006/2/CE du Conseil modifiant la décision 2004/465/CE concernant une participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres.

**CONTENU** : la nouvelle perspective financière couvrira la période 2007-2013. Pour éviter une interruption du soutien financier communautaire, le Conseil a décidé de poursuivre en 2006 l'assistance financière mise à la disposition des États membres conformément à la décision 2004/465/CE.

Les priorités et les actions éligibles au soutien financier de l'UE demeurent inchangées, tandis que les délais accordés aux États membres pour rendre compte des progrès accomplis ont été modifiés en conséquence. Deux nouvelles actions admises au bénéfice du soutien financier communautaire ont cependant été ajoutées, afin de renforcer encore le niveau d'assistance technique aux services de la Commission: les études relatives au contrôle de la pêche ainsi que les dispositions destinées à faciliter la mise en œuvre des nouvelles technologies de contrôle.

Le montant de référence financière pour l'exécution des actions pour lesquelles une assistance financière est prévue pour la période 2004-2006 est de 105 mios EUR. La participation financière pour 2006 s'élève à 35 mios EUR.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 01/012006.